

COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre

Demandeur

et

Défendeur

**ORDONNANCE DE DIVORCE
(NON CONTESTÉ)**

DEVANT LA JUGE EN CHEF)
LE JUGE/ LA JUGE) Le 20

Saisie de la présente instance présentée devant moi sans audience à titre d'instance en divorce non contestée, après avoir lu les affidavits et autres documents déposés;

LA COUR ORDONNE CE QUI SUIT :

1. Sous réserve de l'article 12 de la *Loi sur le divorce* (Canada), le demandeur, _____, et le défendeur, _____, mariés à [ville/province ou territoire/pays] _____, le _____ 20____, sont divorcés, le divorce prenant effet le 31^e jour suivant la date de la présente ordonnance [ou, le cas échéant, prenant effet le _____ 20__]. Après la prise d'effet du présent jugement, l'un ou l'autre des conjoints peut demander à la Cour un certificat de divorce.

Fait par la Cour

Greffier de la Cour

Nous approuvons l'ordonnance telle quelle.

Signature [partie ou son avocat]

Nom en lettres moulées [partie ou son avocat]